MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis
☎ 03 44 46 20 11
E-Mail: mairie@marseille-beauvaisis.fr

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Grandvilliers

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE DE MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

Cantine Municipale
2 rue des Potiers
60690 Marseille-en-Beauvaisis

Le règlement de la cantine municipale entre en vigueur à partir du 1er septembre 2025.
Délibération du conseil municipal du 25/06/2025.

Préambule

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS dans les locaux lui appartenant. La cantine est un service facultatif, organisé et réservé aux bénéficiaires prévus à l'article 2.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants et leurs responsables légaux et les bénéficiaires.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Rendre service aux parents qui le souhaitent pour les enfants à l'heure du déjeuner.
- ✓ S'assurer que les enfants accueillis et les bénéficiaires reçoivent des repas sains et équilibrés par des professionnels de notre fournisseur, en fonction de leur âge, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.
- ✓ Contribuer à l'apprentissage des règles de vie en communauté.

Article 1 – Fonctionnement de la structure :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux. Ce service est ouvert dès la rentrée, pendant la période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (uniquement le midi).

Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal de 12h00 à 13h30.

La distribution des repas est organisée en 1 ou 2 services selon les besoins.

Article 2 – Bénéficiaires :

Tous les enfants de l'école Marie Curie de Marseille en Beauvaisis ont la possibilité de prendre le repas du midi à la cantine, ainsi que le personnel communal et les membres de l'équipe éducative.

Sous réserve du respect des modalités présentées dans l'article 3.

Article 3 – Modalités d'inscription :

Toutes les inscriptions à la cantine sont à faire en complétant le formulaire ci-joint et en le retournant, complété, signé, accompagné des documents à fournir, au secrétariat de mairie qui, après saisie, vous fournira un identifiant vous permettant d'avoir accès au portail internet afin de réserver/annuler les repas (détails dans l'article 11) selon les modalités et règles suivantes :

► L'inscription doit être demandée par le/les responsables(s) légal(aux) de l'enfant ou le bénéficiaire lui-même au secrétariat de mairie.

►Le nombre de places autorisées qui ne peut être dépassé (commission sécurité) ; les contraintes réglementaires d'hygiène et de sécurité.

►Le responsable légal ou le bénéficiaire doit-être à jour du paiement des factures précédentes.

L'inscription peut être effectuée en cours d'année, en cas de modification du statut des parents ou de l'arrivée dans la commune, selon les modalités ci-dessus (**au moins 72 heures avant la réservation du 1er repas**).

Lorsque les deux responsables légaux bénéficient d'un régime de garde partagée et d'un régime d'autorité parentale conjointe : un dossier d'inscription par responsable légal sera établi si les 2 responsables légaux souhaitent inscrire leur enfant à la restauration scolaire.

Article 4 – Réservation - Annulations des repas :

La réservation ou l'annulation des repas se font sur votre espace personnel par le portail d'accès https://portail.berger-levrault.fr/MairieMarseilleEnBeauvaisi/accueil **selon les modalités présentées dans l'article 11.**

RESERVATION

La réservation se fait, avant 9h30, au minimum 48 heures avant le premier repas (hors mercredi, samedi et dimanche).

Exemples :

Pour un repas le :	*Réserver le repas au plus tard le :*
Lundi	*Jeudi précédent (avant 9h30)*
Mardi	*Vendredi précédent (avant 9h30)*
Jeudi	*Lundi précédent (avant 9h30)*
Vendredi	*Mardi précédent (avant 9h30)*

ANNULATION

L'annulation d'un repas se fait sur votre espace personnel du portail d'accès (voir modalités article 11) au minimum 48h avant le jour de l'absence et avant 9h30, (Voir *Exemples* article 4).

Les absences non signalées ou non justifiées seront facturées.

Seules **les absences pour raison médicale** (certificat médical à l'appui à déposer en mairie impérativement le 1er jour de la maladie) ne seront pas facturées.

En cas de sortie/voyage scolaire, l'annulation des repas se fait par le responsable légal, avec les mêmes contraintes de délai.

En cas de non-fonctionnement du système de réservation/annulation lié à une panne du système informatique, une procédure sera indiquée sur le panneau d'affichage de l'école.

Article 5 – Tarifs, facturation et décompte des absences :

Le tarif en vigueur du repas est fixé par délibération du conseil municipal. L'information est affichée sur le tableau à l'entrée de l'école, en mairie et sur son site internet : **https://www.communemarseillebvs.com**

La facturation est automatique.

Un titre de recette est envoyé par courrier, directement à l'adresse de facturation indiquée par le payeur. Pour le prélèvement vous devrez fournir un RIB et venir au secrétariat de mairie pour signer le mandat de prélèvement. La facture sera déposée sur le portail BL Enfance.

Les frais de la demi-pension sont à régler uniquement auprès de la trésorerie de Beauvais municipale par chèque, espèce ou PayFiP (paiement en ligne) :

34 rue du docteur Gérard, CS 40934, 60009 Beauvais Cedex
☎ 03.44.06.52.00 *mél : t060007@dgfip.finances.gouv.fr*

Aucun règlement ne sera accepté en mairie ou à l'école.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à contacter au plus tôt une assistante sociale ; à tenir informé le service de la mairie et à fournir les justificatifs afférents à la situation. Contactez la trésorerie qui pourra vous proposer un échelonnement de vos paiements.

En cas de non-paiement régulier des factures, une 1ère lettre de relance sera adressée au responsable légal afin de trouver une solution amiable. En l'absence de retour dans un délai de 10 jours, une seconde lettre de relance sera envoyée. A l'issue de la 2ème lettre de relance et à défaut de réponse dans un délai de 10 jours, le responsable légal sera invité par courrier à rencontrer le CCAS de la commune ou tout autre organisme s'y apparentant dans un délai précisé dans le courrier.

Si, à l'issue de cette procédure, aucune solution n'a été trouvée entre la commune et le responsable légal et que ce dernier est dans l'incapacité d'effectuer un quelconque versement, la commune sera en droit d'exclure ou de refuser l'accès au service de restauration à l'élève concerné.

Article 6 – Accès à la cantine :

Seules les personnes suivantes peuvent pénétrer dans les locaux de la cantine :

- Le personnel communal,
- Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux,
- Les enfants inscrits à la cantine,
- Le personnel de livraison des repas,
- Les personnes appelées pour l'entretien ou le contrôle,
- Le personnel de secours,
- Le personnel de gendarmerie,
- Le personnel d'hygiène et de sécurité,
- Le personnel de santé (médecin scolaire, infirmière scolaire),
- Les membres de l'équipe éducative
- Les représentants des parents d'élèves.
- Toutes personnes autorisées par les lois ou règlements

Article 7 – Discipline et respect :

Il est rappelé que le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et ceux de l'après-midi. Il est donc nécessaire de respecter de la discipline dans ces locaux. Lors du rassemblement pour se rendre au lieu de restauration, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.

Les enfants doivent se laver les mains en arrivant dans les locaux. Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant rejoint sa place dans le calme.

Pendant le repas il est interdit de jouer avec la nourriture, de se lever de table, de se battre, de jouer avec l'eau ... Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de la cantine. Lors du repas, le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.

Il est demandé aux enfants de respecter les consignes sanitaires.

Tout manquement à la discipline sera signalé par le personnel de la cantine au secrétariat de la mairie qui informera le responsable légal.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, le responsable légal sera convoqué par le maire ou son représentant. La sanction appliquée pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine.

Article 8 – Assurance :

Il est rappelé que la commune est assurée en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.
Le montant des dégradations éventuellement provoquées par un enfant sera réclamé aux parents.
Le responsable légal s'engage à souscrire une assurance scolaire.

Article 9 – Sécurité :

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical), le responsable légal fournit une décharge écrite et signée.

Article 10 – Médicaments et allergies :

Le personnel de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie.

Les modalités d'application de ce PAI seront arrêtées par les élus en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le directeur de l'école. Le personnel de cantine recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Article 11 – Berger Levrault :

1ère utilisation :

- connectez-vous au portail d'accès.

Adresse du portail d'accès : https://portail.berger-levrault.fr/MairieMarseilleEnBeauvaisi/accueil

- cliquez sur « créer un compte » puis saisir les éléments demandés et votre code abonné (courrier fourni par la mairie)

- pour valider l'inscription, connectez-vous à la messagerie que vous avez indiquée dans le dossier d'inscription. Le mail reçu contient un **lien actif 24 heures**.

- cliquez sur le lien et vous allez être redirigé sur le portail d'accès

- saisissez votre identifiant et le mot de passe créé.

- complétez votre dossier si nécessaire et joignez vos documents au format PDF

- réservez/annulez les repas (rappel : selon les dispositions de l'article 4)

Article 12 – Acceptation de ce règlement :

L'inscription des enfants à la cantine implique pour le responsable légal l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et disponible sur le site internet de la mairie et un exemplaire est remis au responsable légal.

Le responsable légal doit nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à son enfant, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à votre enfant de se restaurer dans les meilleures conditions possibles.

Récapitulatif du fonctionnement des services					
	Site internet de la commune	**Mairie de Marseille en Beauvaisis**	**Cantine de Marseille en Beauvaisis**	**Trésorerie de Beauvais Municipale**	**Portail d'accès Berger Levrault**
Dossier d'inscription disponible :	X	X			
Création du compte Réservation/annulation des repas :					X
Absence justifiée : fournir un certificat médical :		X			
Paiement de la facture :				X	
Problème de facturation :		X			
Pointage des repas :			X		
Panne exceptionnelle du système informatique :			Information sur le panneau d'affichage de l'école		

Marseille en Beauvaisis, le 25/06/2025.

Le Maire

Isabelle DUBOIS

INSCRIPTION CANTINE MUNICIPALE

79, rue du Général Leclerc, 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
Tél : 03.44.46.20.11 / E-mail : mairie@marseille-beauvaisis.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION A compter du ..... / ..... /	**L'enfant - Le bénéficiaire**
	Nom : ..... Prénom : .....
	Date et lieu de naissance : .....
	Classe : ..... Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐ N/A ☐

Responsable légal 1

Père ☐ Mère ☐ Autre ☐ : ..... **Civilité*** : Monsieur ☐ Madame ☐ N/A ☐

Nom* : ..... **Prénom*** : .....

Date et lieu de naissance : * .....

Adresse* : .....

CP-Ville* : .....

N° tel du domicile : ..... **Portable*** : .....

Mail* : .....

Profession : .....

Nom de l'employeur : ..... Tel : .....

Situation de famille :

Célibataire ☐ Marié ☐ Séparé ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Concubin ☐ Union libre ☐ Pacsé ☐

Mode de communication : Courrier ☐ E-mail ☐ SMS ☐ Parent d'élève : OUI ☐ NON ☐

Responsable légal 2

Père ☐ Mère ☐ Autre ☐ : ..... **Civilité*** : Monsieur ☐ Madame ☐ N/A ☐

Nom* : ..... **Prénom*** : .....

Date et lieu de naissance : * .....

Adresse* : .....

CP-Ville* : .....

N° tel du domicile : ..... **Portable*** : .....

Mail* : .....

Profession : .....

Nom de l'employeur : ..... Tel : .....

Situation de famille : Célibataire ☐ Marié ☐ Séparé ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Concubin ☐ Union libre ☐ Pacsé ☐

Mode de communication : Courrier ☐ Email ☐ SMS ☐ Parent d'élève : OUI ☐ NON ☐

Adresse de facturation (si différente du responsable légal 1)

Nom* : ..... **Prénom*** : .....

Adresse* : .....

CP-Ville* : .....

Allergies	**Pratiques alimentaires**

Mon enfant dispose d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : OUI ☐ NON ☐

*** : réponse obligatoire**

Documents à fournir au secrétariat de mairie avec le dossier d'inscription :

☐ Attestation d'assurance scolaire en cours de validité**

En cas de Projet d'Accueil Individualisé :

☐ Un exemplaire du P.A.I., validé par le médecin scolaire et par la famille. **

En cas de garde alternée :

☐ Copie du jugement ou accord écrit des parents avec photocopie de la pièce d'identité des 2 parents. Aucune modification d'accord ne sera effectuée en cours d'année (sauf décision du Juge des Affaires Familiales) **

Pour le prélèvement automatique :

☐ RIB (venir au secrétariat de mairie pour signer le mandat de prélèvement)

Contact d'urgence

Nom* : ..... **Prénom*** : .....

N° tel: ..... **Portable*** : .....

A appeler d'urgence ☐ Autorisé(e) à récupérer l'enfant ☐

Type de contact : père/mère ☐ frère/sœur ☐ grand-père/grand-mère ☐ Autre ☐ .....

Nom* : ..... **Prénom*** : .....

N° tel: ..... **Portable*** : .....

A appeler d'urgence ☐ Autorisé(e) à récupérer l'enfant ☐

Type de contact : père/mère ☐ frère/sœur ☐ grand-père/grand-mère ☐ Autre ☐ .....

*** : réponse obligatoire**

**** : possibilité de déposer les documents, au format PDF, sur le portail d'accès**

« J'atteste avoir pris connaissance du règlement en vigueur de la cantine municipale de Marseille en Beauvaisis »

Signature responsable légal 1 :

Signature responsable légal 2 :

"Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de la collectivité de Marseille en Beauvaisis, sis à 79 Rue du Général Leclerc 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS pour la tenue des inscriptions à la cantine municipale. Le maire de Marseille en Beauvaisis, en tant que responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie en vertu des Articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services administratifs de la mairie, les agents en charge de la cantine et la trésorerie.

Les données sont conservées durant le temps de la scolarisation de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : mairie@marseille-beauvaisis.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits."